

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL558

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 13

A l'alinéa 37, substituer aux mots :

« loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 mentionnée ci-dessus »,

les mots :

« présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'introduction des dispositions du présent article au sein de la loi du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique.